

Sainte-Foy, le 11 août 1958.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-297"

(Règlement "V-297" amendant le
règlement "V-267", dit règlement de zonage.)

Il est proposé par M. l'échevin
André Cassista;

Et secondé par M. l'échevin Phi-
lippe Méthé;

Que le Conseil ordonne et décrète,
par le présent règlement, comme suit:

1.- Le règlement "V-267", dit
règlement de zonage est amendé de la manière suivante:

a) Le premier paragraphe de
l'article vingt-neuf (29) est abrogé à toutes fins
que de droit;

b) Le paragraphe "a", de l'ar-
ticle vingt-neuf (29) est abrogé à toutes fins que de
droit et est remplacé par le suivant:

"a- Dans les zones "R-A",
sont autorisées les constructions pour les habitations
isolées, unifamiliales, et elles devront remplir les
conditions suivantes:"

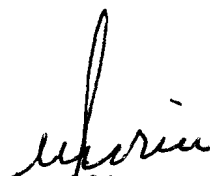
c) L'article trente (30) est
abrogé à toutes fins que de droit;

d) Le premier paragraphe de
l'article trente-deux (32) est abrogé à toutes fins que
de droit;

e) Le premier paragraphe de
l'article trente-trois (33) est abrogé à toutes fins
que de droit;

2.- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la loi.


Maire.


Greffier.

V - 247

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE SAINTE-FOY
A tous les intéressés:
Avis public est par les présentes donné
par J. Morin, greffier, que le Conseil
Municipal de la Cité de Sainte-Foy, a
adopté à sa séance du 11 août 1958, son
règlement No "V-297" amendement son ré-
glement "V-287" dit règlement de zo-
nage et de construction.
Que ledit règlement a été approuvé
par les contribuables intéressés à une
assemblée publique spéciale tenue, à
cette fin le 26 août 1958.
Qu'une copie dudit règlement a été dé-
posée au bureau du commissaire et que les
intéressés peuvent en prendre connais-
sance.
Et que ledit règlement sera en force
quinze jours après le présent avis.
Fait et donné sous mon seing, à
Sainte-Foy, ce 23^{ème} jour d'août 1958.
J. MORIN,
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans
les journaux "Le Soleil" et "The Chronicle
Telegraph", le 23^{ème} jour de ~~août~~
1958, conformément à la résolution no. 6354.

Sainte-Foy, ce 23^{ème} jour de ~~août~~
1958.


Greffier.